

RÈGLEMENT N° 2024-576

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 415 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS, CONTENANTS DE CUISINE ET CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 2023-567 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000\$ pour l'acquisition de bacs, contenants de cuisine et conteneurs pour la collecte des matières organiques », le 27 novembre 2023;

ATTENDU QUE suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est nécessaire d'abroger le règlement n° 2023-567 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000\$ pour l'acquisition de bacs, contenants de cuisine et conteneurs pour la collecte des matières organiques » et de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition de bacs, de contenants de cuisine et de conteneurs pour l'instauration de la collecte de matières organiques prévue en 2024;

ATTENDU QUE le 26 juin 2023, par la résolution n° 2306-447, le conseil municipal autorisait l'adhésion au regroupement d'achat auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de bacs roulants et de contenants de cuisine lesquels seront requis pour l'instauration de la collecte de matières organiques prévue en 2024;

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 463 633 \$ a été accordée à la municipalité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise l'acquisition de bacs, contenants de cuisine et conteneurs et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **1 415 000 \$**, incluant les taxes nettes et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 415 000 \$** pour payer le coût de l'acquisition des bacs roulants, contenants de cuisine et conteneurs.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 415 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

Règlement n° 2024-576 (suite)

5. IMPOSITION – TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ABROGATION

Le règlement n° 2023-567 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition de bacs, contenants de cuisine et conteneurs pour la collecte des matières organiques » est abrogé.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 février 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 12 février 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 26 février 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 28 février 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 4 mars et le 7 mars 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 12 mars 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 27 mars 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 27 mars 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) M^e Joël Chouinard, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier

Règlement n° 2024-576 (suite)

ANNEXE

Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 415 000 \$ pour l'acquisition de bacs, contenants de cuisine et conteneurs pour la collecte des matières organiques

Coût d'acquisition	Quantité	Prix unitaire	Coût Total
Résidentiel (Livraison porte à porte)			
Bacs bruns d'une capacité de 240 litres	9 600	91.00 \$	873 600 \$
Contenants de cuisine avec couvercle	12 800	3.50 \$	44 800 \$
Institutionnel, commercial et industriel (ICI) (Livraison en un seul lieu)			
Bacs bruns d'une capacité de 240 litres	650	80.00 \$	52 000 \$
Bacs bruns d'une capacité de 360 litres	250	100.00 \$	25 000 \$
Contenants de cuisine avec couvercle	950	3.50 \$	3 300 \$
Conteneurs 2 verges et de 1100 litres en polyéthylène	100	1 740.00 \$	174 000 \$
Conteneurs 4 verges en polyéthylène	20	2 150.00 \$	43 000 \$
Contenants de 45 litres	100	50.00 \$	5 000 \$
Total - Acquisitions (avant taxes)			1 220 700 \$
Frais incidents			
Imprévus			61 000 \$
Frais de financement			69 300 \$
Total - Frais incidents			130 300 \$
Taxes nettes			64 000 \$
Total - Coûts			1 415 000 \$


Suzy Lévesque
Trésorière et directrice du Service des finances

Date : 8 mars 2024